



ARRETE DU MAIRE N°717/2023
OBJET : MISE EN CONFORMITE DU RESEAU
DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la demande du 30 novembre 2023 de l'entreprise SLTP, sis 13 Rue de la Rivière, 02000 Étouvelles pour le compte de GRDF ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de remise en conformité du réseau de distribution de gaz au 4 place Gambetta, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SLTP, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêt et le stationnement seront temporairement réglementés place Gambetta dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable :

Du vendredi 19 janvier 2024 à 08 heures au mercredi 07 février 2024 à 18 heures

ARTICLE 2 : place Gambetta, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits à tous véhicules dans quatre alvéoles, soit les deux situées devant le numéro 4 et les deux tracées en face. Tout arrêt ou stationnement dans ces emplacements sera considéré comme gênant (R.417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire matérialisant ces restrictions sera placée aux extrémités de la section affectée, par les soins de l'entreprise SLTP.

ARTICLE 4 : l'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera effectué par l'entreprise SLTP et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

Fait à Nouzonville le 18 décembre 2023

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

ARTICLE 5 : les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 18 décembre 2023